

Réunion plénière n° 5

Compte rendu de l'audition de Mme Marie-Jo Thiel,

**docteure en médecine et en théologie catholique,
directrice du Centre européen d'enseignement et de recherche en éthique (CEERE),
auteure de *L'Église catholique face aux abus sexuels sur mineurs* (Bayard, 2019)**

14, rue Saint Jean-Baptiste de La Salle (Paris 6^e) – vendredi 10 mai 2019

L'audition débute à 14 heures 35.

M. Jean-Marc Sauvé, président de la commission. Je suis heureux d'accueillir aujourd'hui Mme Marie-Jo Thiel, docteure en médecine et en théologie. Directrice du Centre européen d'enseignement et de recherche en éthique (CEERE), vous venez de publier *L'Église catholique face aux abus sexuels sur mineurs*.

Mme Marie-Jo Thiel, directrice du CEERE. Je vous remercie pour votre invitation qui me touche et m'honore. Comme vous l'avez rappelé, je travaille sur ces questions depuis plus de 20 ans. Je me suis emparée de la question en publiant en 1998 l'article « À propos de la pédophilie » dans *Document épiscopal*. Je documentais alors ces travaux avec les moyens du bord, surtout que nous n'avions pas accès à Internet, nous privant de beaucoup d'informations. J'enseignais l'éthique au Centre autonome de pédagogie religieuse au Grand séminaire de Metz ; je travaillais également avec le Pr Michel Pierson, pédiatre à Nancy mais il était difficile d'accéder à des données et de m'appuyer sur des éléments objectifs. J'ai également beaucoup échangé avec le père Xavier Thévenot, salésien et enseignant à l'Institut catholique de Paris, qui s'était pour sa part intéressé à la question de l'homosexualité masculine au sein de l'Église, thématique alors très avant-gardiste !

J'ai toujours privilégié un double biais, médical et théologique, tout veillant plus largement à l'apport des sciences humaines. Le CEERE se caractérise justement par son approche transdisciplinaire, rassemblant des juristes, des sociologues, des psychologues, des pédopsychiatres, des historiens... Je précise d'ailleurs que l'ouvrage que vous citez a été relu par des spécialistes de toutes ces disciplines pour limiter les erreurs autant que possible. J'avais été invitée à réaliser cet ouvrage dès les années 1990 mais, faute de temps, je n'ai pu m'y atteler qu'en 2018.

En me replongeant dans cette thématique, j'ai été frappée par la complexité du dossier qui n'a pas diminué depuis 20 ans, bien au contraire. Les travaux du centre ressource pour l'aide à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles (CRAVS) de Strasbourg permettent d'avoir des éléments pour comprendre la psychologie des abuseurs, mais force est de constater que la documentation reste rare et porte plus généralement sur les victimes que sur les abuseurs.

Vous m'interrogez pour savoir si l'Église se trouve dans une situation originale. Je relève tout d'abord que depuis 2016, l'Église aborde la question des abus sexuels sur l'ensemble des personnes vulnérables et non plus seulement de ceux commis sur des enfants. Le récent *Motu proprio* du Pape publié le 9 mai 2019 définit d'ailleurs ces personnes vulnérables.

La particularité de ces violences dans l'Église tient à l'image même du clerc abuseur. Après la réforme grégorienne et les conciles de Latran III et IV, le concile de Trente a mis en valeur le clerc et la notion de l'eucharistie dans une perspective sacrificielle. Ce concile s'est tenu en réaction à la Réforme, ses conclusions n'ont donc pas été très équilibrées. On y a fait prévaloir une eucharistie sacrificielle sur la parole de Dieu, réagissant directement au protestantisme.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

Ce primat quasi-exclusif a été extrêmement dommageable car le prêtre va devenir l'homme d'une eucharistie sacrificielle inscrite dans une image de Dieu doloriste telle que l'envisageait par exemple Anselme de Cantorbéry. Avec le concile de Trente, le prêtre est mis à part et, pour cela, il est formé dans les séminaires créés à cette occasion. La formation va mettre un siècle à se mettre en place mais elle traduit un état différent du prêtre.

Le concile est aussi l'occasion de réaffirmer solennellement le principe du célibat. En 1954, le Pape Pie XII parlera d'ailleurs dans son encyclique *Sacra Virginitas* de la virginité comme d'un état de vie « supérieur » aux autres états. L'Église a peiné à mettre en place le célibat et, selon moi, cela ne fonctionne pas bien. Quand il est imposé, il est parfois difficile à vivre, alors qu'il peut être une chance quand il est bien vécu.

Il faut aussi interroger la question des violences au regard de l'évolution de la confession. Dans les pénitentiels irlandais, on trouve déjà la notion d'abus sexuel avec des sanctions très lourdes, position conforme à celle arrêtée par le concile d'Elvire en 305-306. Même si nous manquons de documentation, le phénomène semble exister et les peines visent notamment les faits de pédérastie sur des jeunes garçons de 13 à 14 ans. J'évoque les petits garçons car contrairement à la société civile, où les filles sont majoritairement les victimes de violences sexuelles, au sein de l'Église les victimes sont majoritairement des garçons. Pour autant, il ne semble pas qu'existe alors de différence entre l'Église et le reste de la société, les abus sexuels étant alors une réalité endémique.

Au 18^e siècle, on voit apparaître dans les textes le crime de sollicitation qui sera ensuite confirmé en 1922 et dans les années 1960. Il vise à réprimer le prêtre qui, dans le cadre d'une confession, sollicite un acte sexuel d'un pénitent ou d'une pénitente. La victime dispose d'un mois pour dénoncer cette demande. La difficulté réside surtout dans le fait que deux paroles s'affrontent et que le prêtre, pris par le secret de la confession, ne peut rien dire. Cela ne peut pas fonctionner et les victimes ne sont pas prises en compte.

Malgré Vatican II, je crois que la place du cléricisme demeure. Le cardinal Sarah parlait encore il y a deux ans de la notion d'*ipse Christus*, auparavant on parlait déjà d'*alter Christus*, c'est-à-dire que le prêtre est la personne même du Christ et non qu'il agit en son nom, ce que sous-tend la notion *in persona Christi* (équivalent de *representatio Christi*) de Vatican II. Je crois que cette mauvaise compréhension des textes est à l'origine d'abus de pouvoirs tragiques.

Dans l'Église, le clerc est trop séparé des autres laïcs, oubliant la condition baptismale qui fait que nous sommes tous égaux par le baptême ; nous sommes tous enfants de Dieu. Le Pape François essaie d'y revenir par la réflexion synodale en disant que l'Église toute entière est synodale et qu'il faut une synodalité effective. La synodalité portée par Vatican II a en effet été effacée par la perspective universelle et le centralisme juridique des papes qui ont succédé à Jean XXIII.

Le mode de fonctionnement en curie mériterait également d'être réformé. Comme présidente de l'association européenne de théologie catholique, j'ai visité un certain nombre de dicastères et j'ai pu évoquer la question des abus sexuels. J'ai été frappée par le fonctionnement très étanche des dicastères, chaque préfet étant maître chez lui et l'information ne circulant et ne remontant pas. Je comprends pourquoi le Pape a créé ce « C9 » – aujourd'hui réduit à 6 membres – car c'est la seule solution pour réformer la Curie sans provoquer de schisme – à cet égard je comprends aussi que le Pape veuille mettre les Églises locales dans la boucle. Je note également une montée en puissance très forte de la droite conservatrice, notamment américaine, avec le cardinal Burke.

J'aimerais maintenant revenir sur les questions liées au secret, au rapport à la norme et à la notion de péché. Il me semble dans l'ensemble que le néothomisme a été mal compris dans son rapport à la règle et à la transgression.

Au sein de l'Église, il existe des règles fortes sur le secret, notamment en ce qui concerne le secret de la confession. Tout secret n'est pas nécessairement négatif. Dans les années 1960, on a introduit la notion de secret pontifical et cela peut s'avérer parfois justifié. En revanche, ce secret est

inacceptable lorsqu'il justifie que l'on ne donne pas les raisons d'une condamnation dans un procès concernant des abus sexuels sur des mineurs. La Commission pontificale pour la protection des mineurs présidée par le cardinal Sean O'Malley demande d'ailleurs la levée de ce secret. Il est prévu que les jugements puissent « *le dire* » à la victime mais sans préciser ce que cela recouvre. Nous attendons les prochains jugements pour voir comment cela sera appliqué ; mais cette avancée va-t-elle aussi loin que nous l'espérons ?

L'interview de Mgr de Moulins-Beaufort que j'ai lue il y a deux jours m'a inquiétée. Dans les textes de la Conférence des évêques de France, il est clair que l'absolution ne peut pas être donnée à la personne qui s'accuse de pédo-criminalité ; il faut en effet être certain que l'auteur va se dénoncer. La CEF dit qu'il faut attendre un acte avant de pouvoir donner l'absolution et dans l'attente de la dénonciation effective, on doit surseoir à l'absolution. Il y aurait un risque majeur à accepter l'absolution à partir de la seule promesse de se dénoncer à la justice ; il faut le faire réellement. Le pervers promet en effet toujours mais n'agit pas pour autant. J'ajoute que toutes les personnes que j'ai pu interroger m'ont indiqué n'avoir jamais été confrontées à la confession d'un abuseur.

M. Jean-Marc Sauvé. Je crois que c'est une question de principe qui se pose. Quelle est la règle de l'Église par rapport à l'aveu d'un péché qui est par ailleurs un crime dans le monde temporel ?

Mme Marie-Jo Thiel. La règle fixée par la CEF est claire : on sursoit à l'absolution tant que l'auteur ne s'est pas dénoncé devant les autorités temporelles. En l'espèce le signalement est complexe car il renvoie au secret de la confession. L'Irlande, le Chili ou l'Australie ont demandé la levée de ce secret ; le dernier *Motu proprio* a clairement écarté cette possibilité. Dans la critique que certains hyper-conservateurs ont fait de mon livre, on avance l'idée selon laquelle le confesseur peut en parler à son évêque. Il faudrait toutefois qu'il aborde ce point sans préciser qu'il a eu connaissance de tels faits dans le cadre de la confession ; l'évêque pourrait alors, lui, procéder au signalement. Vous voyez bien la complexité du processus envisagé et surtout son caractère malsain et détournant les règles.

Sur la prévalence des abus dans l'Église, je ne sais pas me prononcer ; les données dont je dispose semblent montrer une situation variable selon les pays. Mais s'agit-il de la partie émergée d'un iceberg ? Beaucoup de monde vient en effet me parler d'abus et on sait qu'une minorité seulement de victimes porte plainte. Un mouvement de libération de la parole semble s'engager, notamment grâce à Internet. En Australie, on parle d'un taux atteignant 15 % pour les prêtres, tout comme en Irlande ; en Allemagne on pourrait arriver à 6 ou 7 %. Je note que ces données n'existent pour aucune autre structure ; j'aimerais que l'éducation nationale fasse aussi ce travail. Je souhaite que ce triste « déballage » au sein de l'Église serve dans le reste de la société, que d'autres composantes mettent en place des instances de libération de la parole.

Sur le risque du passage à l'acte, je renverrai volontiers aux travaux du P. Stéphane Joulain. Le célibat est ambigu : il n'est pas en tant que tel un facteur d'abus sexuels. Bien vécu il est épanouissant. J'observe que la plupart des maltraitances interviennent d'ailleurs dans un cadre familial. Est-ce que le célibat est aujourd'hui bien vécu ? Jusque dans les années 1970, on entrait au séminaire très jeune et sans aucune expérience de la vie et donc sans pouvoir envisager ce que représente le célibat. Cette situation est plus rare aujourd'hui. Le célibat permet aussi, et c'est contre-productif, à certains pervers de s'infiltrer dans l'Église et d'y trouver un terrain propice.

Il ne faut pas non plus confondre célibat, continence et chasteté qui sont trois concepts différents. La chasteté est la « juste distance » ; elle peut donc aussi s'appliquer aux couples mariés. Le célibat consiste juste à ne pas se marier. La continence interdit quant à elle la relation sexuelle. Aujourd'hui on impose donc un célibat chaste et continent.

S'agissant à présent de vos questions relatives aux enfants, oui, l'accès aux enfants est facile, surtout quand on occupe une position d'autorité et qu'on est à part du reste de la société.

Dans le questionnaire, vous vous interrogez sur la représentation de l'enfant. Dans le christianisme, l'enfant a un statut mais il faut distinguer cette question de la répression des abus sexuels.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

Historiquement l'enfant n'avait pas plus d'existence que la femme. Les deux étaient considérés comme des mineurs qu'on pouvait facilement abuser. Le mouvement *#metoo* aujourd'hui émancipe à la fois la femme et l'enfant.

En ce qui concerne la formation, une particularité des diocèses d'Alsace-Moselle, Metz et Strasbourg, est que les clercs sont systématiquement formés à l'université, où les séminaristes rencontrent des laïcs de tous les âges et de toutes les conditions. Il n'est pas bon qu'ils restent dans des séminaires fermés. Même lorsque le séminariste n'a pas le niveau universitaire requis, nous l'accueillons en lui proposant un parcours adapté.

À propos de la question des réactions à mon ouvrage, je suis sidérée par leur caractère très positif. Beaucoup de personnes me disent que j'ai « *du courage* ». Il y a huit jours se tenait un colloque à Strasbourg sur le cléricalisme, auquel assistaient des étudiants mais aussi beaucoup de clercs. Je crois que les femmes présentes et la moitié des prêtres ont bien reçu mon message ; l'autre moitié des clercs a été choquée par ma dénonciation du cléricalisme. Cela montre qu'il y a encore beaucoup de travail à faire. Beaucoup de questions ont été posées à cette occasion et notamment sur comment arrêter ce cléricalisme et revenir à notre vocation commune de baptisés. La réponse est difficile. Je note aussi une soif de reconnaissance de la part des femmes et des laïcs. Les résistances sont fortes pourtant : un de mes collègues conservateurs me reproche par exemple d'être « *trop dans l'émotion* ».

Ces résistances se manifestent aussi par le fait qu'il y a environ deux semaines, vingt théologiens ont lancé une pétition internationale dénonçant le Pape François comme hérétique.

M. Jean-Marie Burgurburu, membre de la commission. Sur quel fondement le déclarent-ils hérétique ?

Mme Marie-Jo Thiel. Le réseau américain *Life Site News* diffuse largement toutes les idées des hyper-conservateurs, inspirées notamment par Steve Bannon, portées par exemple par le cardinal Burke ou Monseigneur Vigano. Les auteurs de la pétition dénoncent le Pape mais aussi d'autres personnalités comme l'ancien maître des dominicains, Timothy Radcliffe, ou des membres de l'académie pontificale pour la vie comme le P. Alain Thomasset ou moi-même.

Cette prise de position est la suite des réactions à la publication de l'encyclique *Amoris Laetitia* qui donnait aux divorcés remariés accès à la communion, chaque prêtre étant invité à user de son discernement en la matière. Les trois papes précédents avaient écarté ce discernement notamment sur les enjeux éthiques et sexuels. François a ouvert une vanne ! Jusque-là il fallait obéir sans discussion à l'Église et il y avait donc un contrôle complet sur les corps et les âmes. Le changement porté par le Pape François a provoqué de très vives réactions, la dernière déclaration n'en étant que la continuité. Le P. Thomasset récuse la notion d'actes intrinsèquement mauvais ; en ce qui me concerne, je la récuse aussi et je défends même la réhabilitation du sujet homosexuel dans l'Église et c'est à ce titre que je suis déclarée hérétique.

Concernant les dispositifs d'écoute, je fais partie avec douze autres membres de la commission créée par Mgr Luc Ravel à Strasbourg, dénommée « *mieux vaut tard* », qui était le titre de sa lettre pastorale d'août 2018 sur la question des abus sexuels dans l'Église. Les dispositifs officiels ne fonctionnent en effet pas très bien ; personne ne vient jamais demander quoi que ce soit. Les chrétiens ont pourtant été très choqués par les abus, le reportage d'Arte et l'ouvrage *Sodoma* de Frédéric Martel ayant donné le coup de grâce ! Notre commission a pour mission de réfléchir et de sensibiliser à ces sujets, dans la continuité des travaux de la CEF en 2018. Nous nous intéressons à tous les niveaux de la catholicité : les prêtres, les diacres, les coopérateurs pastoraux, mais aussi les paroissiens. Mgr Ravel a vu lui-même plus d'une trentaine de victimes ; nous en avons entendu également. Nous devons terminer notre travail avant la fin du mois de juin et notre objectif est d'élaborer des normes de bonne conduite. Nous nous sommes inspirés du travail conduit en Suisse

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

où toute personne embauchée par l'Église doit produire un extrait de casier judiciaire et signer un document par lequel elle reconnaît être informée de ce code de bonne conduite.

Le guichet unique pour les victimes va de soi ; il devrait être généralisé partout. À Strasbourg, nous disposons déjà d'une adresse mél et d'un numéro de téléphone. Reste à déterminer qui reçoit les personnes qui demandent à être entendues, tout le monde ne voulant pas forcément voir l'évêque lui-même.

Sur le plan financier, le principe des réparations sur lequel vous me questionnez, je crois que c'est surtout un enjeu symbolique.

De votre commission j'attends des éléments sur le profil des abuseurs. Il reste encore trop peu connu et les chiffres ne permettent pas ce suivi. La Congrégation pour la doctrine de la foi dispose d'un nombre très important de dossiers et pourrait faire ce travail. L'association européenne des théologiens catholiques que je préside - qui rassemble environ 800 membres - a proposé de faire un travail d'analyse sociologique de ces dossiers mais la Congrégation nous a indiqué le faire en interne ; ce serait à vérifier.

Je crois déterminant d'introduire des laïcs dans la formation des clercs à tous les niveaux ; on ne mise pas assez sur l'expertise des laïcs. Dans le récent *Motu proprio* du Pape, la place des laïcs est reconnue seulement dans le travail d'enquête ; ils n'ont aucun rôle dans la procédure judiciaire. Je crois qu'il serait bon que nous disposions d'un comité français représentatif dans lequel siègeraient des laïcs avec un pouvoir décisionnaire.

En 2000, avec Olivier Échappé, nous avons présenté aux évêques rassemblés à Lourdes ces formes de perversion menant à des abus ; ils ont alors pris conscience de la figure du prêtre abuseur. Ils nous ont écoutés, ont posé beaucoup de questions... mais le lendemain ont été publiés les premiers éléments de ce qui deviendrait la déclaration de novembre 2000. Or ni Olivier Échappé ni moi-même n'avons été associés à la rédaction de ce document ; les journalistes en avaient même eu le texte avant nous ! Qu'est-ce que c'est que ce cléricalisme ? C'est inadmissible.

Au-delà, il faut réformer la question des ministères ; le *Motu proprio* est un pas en avant mais il n'est pas suffisant.

M. Jean-Marc Sauvé. Après la prise de conscience en 2000, la CEF a mis en place de premières mesures. Quelles sont celles qui restent à prendre, au-delà de l'excès de cléricalisme que vous évoquez ?

Mme Marie-Jo Thiel. La prise de conscience a été très progressive : on ne parlait alors que de pédophilie, terme utilisé pour parler de toutes les formes d'abus sur mineurs. J'ai été réinvitée à parler de ce concept de perversion devant les évêques. Le déplacement a longtemps été considéré comme une solution suffisante. Il a fallu plusieurs années pour digérer l'information et pour comprendre qu'un prêtre abuseur condamné avant 2000 pourrait recommencer. Comment s'assurer qu'il ne reproduirait pas de tels abus ? Et que faire des prêtres abuseurs une fois qu'ils ont purgé leur peine ?

Le livret *Lutter contre pédophilie* publié par la CEF, plusieurs fois remis à jour, est de très bonne facture ; il faut continuer à le faire connaître surtout qu'il est, à ma connaissance, la seule source gratuite d'information sur ce domaine et qui aborde tous les enjeux.

L'Église a aussi mis beaucoup de temps à comprendre ce qu'est une victime, notamment les enfants. J'ai trop entendu des phrases comme « ça lui passera ». Comme le reste de la société, les membres de l'Église ont eu du mal à reconnaître les victimes et la CEF ne les a d'ailleurs reçues qu'en 2018. Il faut pourtant les rencontrer et les entendre jusqu'au bout. Le Pape l'a compris mais ce sentiment n'est pas encore partagé par tous et les résistances restent fortes, y compris au sein de la CEF. Pourtant, sans cette écoute, on ne peut pas prendre conscience du phénomène ni faire les réformes nécessaires.

M. Alain Cordier, membre de la commission. Vous évoquiez la lenteur de la prise de conscience. Dans votre ouvrage, vous faites pourtant état de rapports sur les atteintes envers des religieuses dès le début des années 1990. Or beaucoup d'évêques ont été sidérés par le reportage récent diffusé sur Arte !

Vous avez parlé du néothomisme, qui considère la gravité objective de l'acte mais aussi le degré de connaissance de cette gravité par l'auteur de l'acte et enfin la liberté d'agir dudit auteur. Dans ce contexte, existe-t-il des actes intrinsèquement mauvais et la pédophilie est-elle intrinsèquement mauvaise ? La question a été abordée pour la contraception ou la masturbation. Peut-on écarter les critères de connaissance de la gravité ou de la liberté d'agir ? Il me semble que c'est un enjeu théologique majeur ; sujet dont s'est d'ailleurs largement emparé le P. Alain Thomasset.

M. Antoine Garapon, membre de la commission. Un rapport parlementaire européen faisait récemment état d'une offensive orchestrée et financée par l'extrême-droite américaine qui veut reprendre le pouvoir en Europe. Leur thème principal d'action est la contraception.

Mme Marie-Jo Thiel. Leur principal angle d'attaque a plus largement trait à toute l'éthique sexuelle et familiale. Si je suis attaquée, c'est parce que je suis une moraliste, c'est-à-dire que je considère que la seule façon d'avancer est de poser des questions ! Même en étant prudente, ils considèrent que j'attaque l'Église tout entière. En décembre, *Life Site News* m'a par exemple violemment attaquée car j'ai critiqué l'universalisme normatif de l'Église qui ne laisse pas de place au discernement.

Thomas d'Aquin ne pouvait pas admettre cette façon de voir les choses, considérant qu'on est alors non plus dans l'éthique ou la morale mais dans le juridisme. Le néothomisme donne le primat à l'objet plus qu'à l'action ; l'intention n'existe même plus. Or pour un moraliste, toute l'histoire de l'Église montre au contraire qu'il n'y a pas d'acte sans intention. Pour eux l'acte est purement extérieur.

Les évêques qui siégeaient au sein de la commission qui a été créée après la publication de mon article en 1998 savaient qu'existaient des abus sexuels en Irlande alors même que les rapports n'étaient pas encore publics. Ils parlaient d'une « bombe » qui finirait par éclater. Dès les années 1950, ces abus étaient connus mais non traités. Quant aux rapports que vous évoquiez, c'est presque un hasard si on les a redécouverts. La résistance du corps ecclésial est très forte.

M. Alain Cordier. Il y a effectivement une résistance de l'institution à tout prix mais il y a aussi un problème conceptuel. Les deux cohabitent.

Mme Marie-Jo Thiel. C'est un problème complètement systémique et bien pour cela que mon ouvrage a été aussi difficile à écrire et comporte peut-être quelques redondances ; car tout est lié.

M. Philippe Portier, membre de la commission. En 1975, la déclaration *Persona Humana* de la Congrégation pour la doctrine de la foi ⁽¹⁾ nuance l'armature néothomiste de l'Église. On y trouve des interdits clairs : la contraception, l'avortement, la masturbation et l'homosexualité. Sont identifiés des éléments de désignation objectifs du mal. Même dans l'architecture néothomiste, on peut envisager de condamner de tels actes criminels ; dès lors pourquoi ne sont-ils pas réprimés ?

Dans certains discours critiquant le cléralisme, il y a un maillon manquant : on excipe de la relation entre cléralisme et abus sexuels le fait que le statut du clerc porte à produire de tels actes. Cela me semble être une remise en cause de la théologie des ministères. Ne faudrait-il pas déplacer la focale ? car il s'agit moins d'un problème théologique que d'un enjeu de pratique politique – celle d'une forme d'obscurité anti-démocratique -, d'ecclésiologie. Tout en maintenant la théologie des ministères, ne pourrait-on pas placer le prêtre sous le regard d'autrui ?

(1) S. Congregatio pro Doctrina Fidei, *Declaratio de quibusdam quaestionibus ad sexualem ethicam spectantibus*, 29 décembre 1975 : AAS 68 (1976) 77-96 ; texte officiel français dans DocCath 73 (1976), pp. 108-114.

Dans l'ensemble, il y a un risque de sombrer dans une métaphysique du mal. Faut-il pour lutter contre ce mal remettre en cause tous les fondements l'Église, y compris la théologie des ministères ?

Je précise ne pas forcément adhérer à ces idées mais j'aurais aimé avoir votre analyse sur ces points.

Mme Nathalie Bajos, membre de la commission. En quoi la vision canonique de la contraception ou de la masturbation empêcherait-elle la répression de la pédophilie ? Je crois par ailleurs que la sanction de tout écart par rapport à une sexualité reproductive trahit une conception très « genrée » qui pose aussi la question de la domination masculine au sein de l'Église et de l'organisation de hiérarchies.

M. Jean-Pierre Rosenczevig, membre de la commission. La pédo-criminalité est condamnée en droit pénal ; n'en est-il pas de même en droit canon ?

Mme Marie-Jo Thiel. Ces questions ne sont pas traitées en tant que telles ; elles sont englobées dans le péché contre le sixième commandement qui dispose que « *tu ne commettras pas d'adultère* ». C'est un interdit très englobant qui couvre des situations très différentes.

M. Jean-Pierre Rosenczevig. J'entends qu'il n'y a pas de condamnation expresse de la pédophilie mais qu'existe une condamnation implicite. Dès lors, pourquoi les religieux violent-ils le droit canon qui est leur quotidien juridique ?

La réaction de l'Église française a-t-elle été liée à la découverte des abus en Irlande, que vous avez évoqués, ou les abus commis au sein de l'Église française étaient-ils déjà connus ?

Mme Anne Devreese, membre de la commission. Ce qui peut changer les choses, c'est la parole des victimes. Nous n'avons pas eu une seule audition qui n'a pas insisté sur ce point. Quelle est la différence fondamentale entre le traitement de l'acte et le traitement de l'émotion ? Il me semble que les traitements contemporains de l'émotion, de l'expression d'une souffrance humaine, sont les plus dommageables pour l'Église.

Mme Marie-Jo Thiel. Le sixième commandement est un terme « valise » ; il est précisé par certains textes mais on revient toujours à ce commandement. Il n'a pourtant jamais suffi.

Quant au respect du commandement, la norme n'est écoutée que lorsqu'elle fait sens en chacun de nous. Il faut donc disposer d'une autonomie faute de quoi il n'y a pas d'interdit de la transgression : sinon qu'est-ce que je risque ? pas grand-chose, puisqu'il s'agit juste d'un petit péché et encore, il me sera pardonné !

Sur la répression, le droit canon parle de « *juste peine* », ce qui est une notion problématique.

Les ministères sont le lieu même du pouvoir de rendre le Christ présent, de pardonner les péchés... C'est pour cela que les dégâts sont aussi importants lorsque les abus sont commis par des clercs. Il y a une résistance massive à réformer les ministères et à revenir à l'idée de service, ce qu'ils sont essentiellement. Le Pape attend des propositions à ce sujet du synode pour l'Amazonie. La situation dans l'Église est cependant telle qu'il va nécessairement falloir avancer sur cette question. Il faut se demander quel est le rôle des laïcs et des femmes dans ces ministères. Qui acceptera de partager le pouvoir ?

Je crois que beaucoup reste à faire pour revenir aux textes de l'Église primitive : Jésus n'avait pas de prêtres auprès de lui. Quant au diaconat des femmes, je note qu'aucune décision n'est prise.

M. Jean-Marc Sauvé. Merci pour ces éclairages passionnants ; je vous propose de revenir devant la commission lorsque nous aurons avancé dans nos travaux et identifié des pistes d'amélioration.

La séance est levée à 16 heures 05.